

13ème rencontre de la PIVER

Les bassins de mobilité, une nouvelle échelle pour coordonner les actions, y compris avec l'Ile-de-France

13 avril 2023









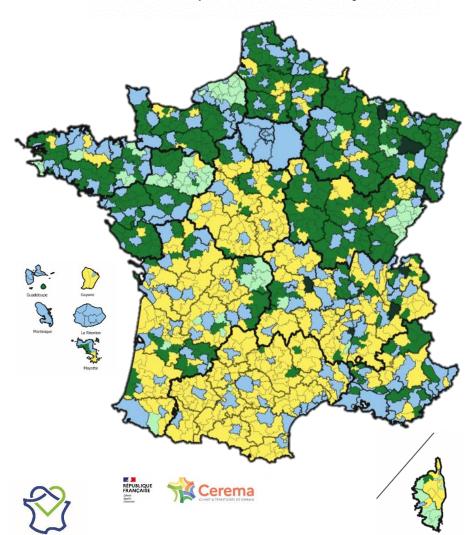
2 grands objectifs de la loi d'orientation des mobilités (LOM)

- La fin des zones blanches de la mobilité et la mise en place d'une nouvelle gouvernance
 - → depuis le 1^{er} juillet 2021, la totalité du territoire est couvert par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), contre 20% en 2017
- Une coordination des partenaires à organiser principalement à l'échelle de bassins de mobilité
 - Une cartographie des bassins de mobilité doit être élaborée
 - c'est à cette nouvelle échelle que la Région doit essentiellement assurer son rôle de chef de file sur la mobilité



Les nouvelles AOM au niveau national

Prise de compétence AOM au 15 juillet 2021



- Possibilité offerte principalement aux communautés de communes de devenir AOM
- Un fort mouvement de prise de compétence dans le nord
- Des Régions AOM par substitution sur de nombreux territoires dans le sud

Légende

Statut des Communautés de Communes

- CC AOM (au 1/7/2021)
- CC au sein d'un syndicat AOM
- CC demande le transfert
- Pas de transfert : la Région devient AOM locale

Statut des AOM (hors CC)

AOM existante au 1er janvier 2021

AOM existantes avant la LOM Nouvelles AOM après la LOM: AOM créées avec la LOM Région AOM de substitution

Les nouvelles AOM en Hauts-de-France

- Sur 59 communautés de communes ayant à se prononcer, 49 sont devenues AOM
- ▶ 76 AOM locales au 1^{er} mai 2022
- ► 10 communautés de communes où la Région devient AOM par substitution
- Région AOM sur le périmètre régional

Une coordination attendue à l'échelle de bassins de mobilité

- La LOM a confirmé et renforcé le rôle de chef de file de la mobilité pour la Région
- Elle précise désormais comment l'exercer :
 - → La Région doit piloter l'élaboration de contrats opérationnels de mobilité (COM) pour faciliter la coordination et la bonne connexion de tous les territoires aux réseaux de transport
 - → La Région et les Départements doivent piloter l'élaboration de plans d'action communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) pour accompagner les personnes vulnérables dans leur mobilité du quotidien
 - → Ces travaux doivent être menés au sein de chaque bassin de mobilité que la Région doit définir après concertation



10 bassins de mobilité en Hauts-de-France



- ► Une concertation menée sur l'année 2021 et une carte des bassins de mobilité arrêtée par délibération régionale le 27 janvier 2022
 - → 10 bassins
 - → 13 EPCI appartenant à 2 bassins

Calendrier prévisionnel des COM et PAMS

- ▶ Objectif : signer les 10 COM et les 10 PAMS en 2024
- Des documents opérationnels, avec l'identification d'actions sur la période 2024-2029
- ► Volonté de la Région de mener les 2 démarches de concert
- Pas de ressources financières nouvelles données par l'Etat mais des moyens nouveaux mobilisés par la Région :
 - désignation d'un élu-référent : Olivier ENGRAND, Conseiller régional délégué à la mobilité dans les territoires
 - → recrutement de 5 chargés de mission
 - → recours à une AMO conjointe avec les Départements et l'Etat pour les PAMS
- Coup d'envoi donné lors des 10 comités de bassin organisés en septembre-octobre 2022



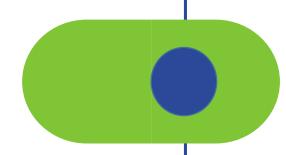
Les membres des comités techniques

- → AOM
- Départements du Nord et du Pas-de-Calais
- → Région
- Etat : DREAL, DDETS,
 Commissaire à la lutte
 contre la pauvreté
- → Agences d'urbanisme
- Groupements européens de coopération territoriale
- → Partenaires frontaliers
- Pôle métropolitain et PETR
- → Parc Naturel Régional

- → EPCI non AOM
- → Syndicat Mixte SRU
- → Gestionnaires de gares
- → Cellule France Mobilité
- Plateformes de mobilité
- Maisons départementales des personnes handicapées
- → Pôle Emploi

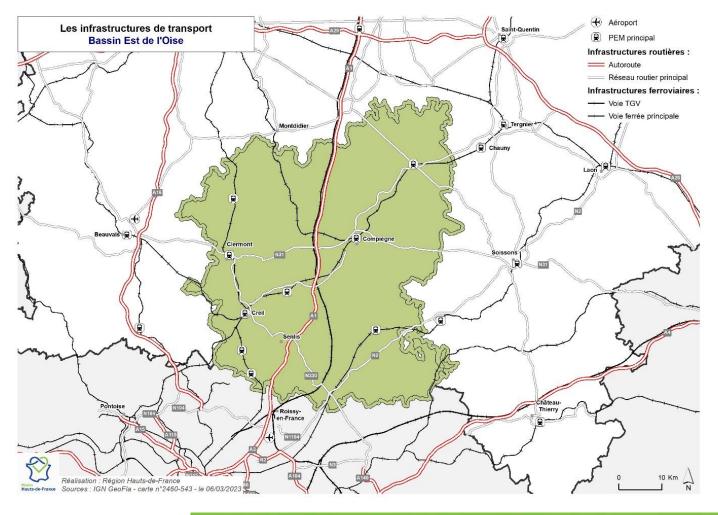
- Associations porteuses de Plan Local Insertion Emploi (PLIE)
- Missions locales ou Maisons de l'Emploi, à l'échelle de bassins d'emploi
- → CESER
- Unions départementales des CCAS
- → Réseau IRIAE
- → CAF
- → Ile-de-France Mobilités





Un exemple : le bassin de mobilité Est Oise







Le planning prévu des COM et PAMS

Diagnostic problématisé

Démarche commune COM + PAMS

Mai 2023: 1er COTECH

sept 2023 : 1ère journée ateliers PAMS

Octobre 2023 : 2ème COTECH

Novembre 2023: 1 COPIL commun

Plans d'actions

Démarches distinctes

1^{er} trimestre 2024

COTECH COM, 2ème journée ateliers PAMS... Phase de validation

Démarches distinctes

Mi-2024

COPIL COM
COPIL PAMS

Signatures

2024

Diagnostic commun &

Enjeux et objectifs partagés

Plan d'actions

Plan d'actions

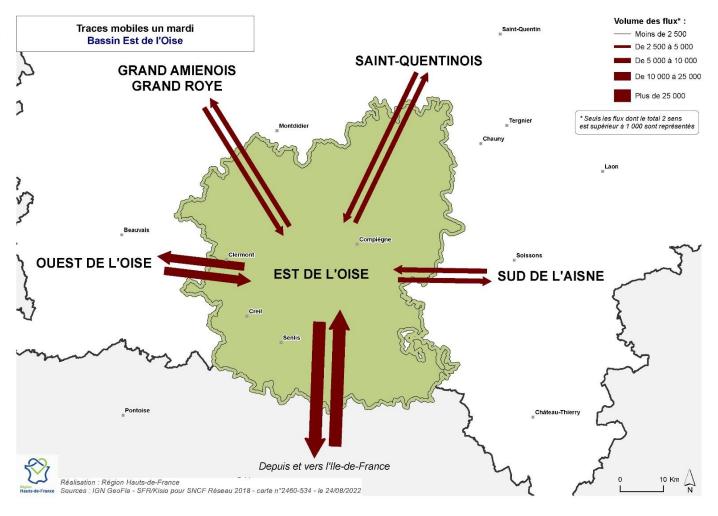
Validation COM

Validation PAMS





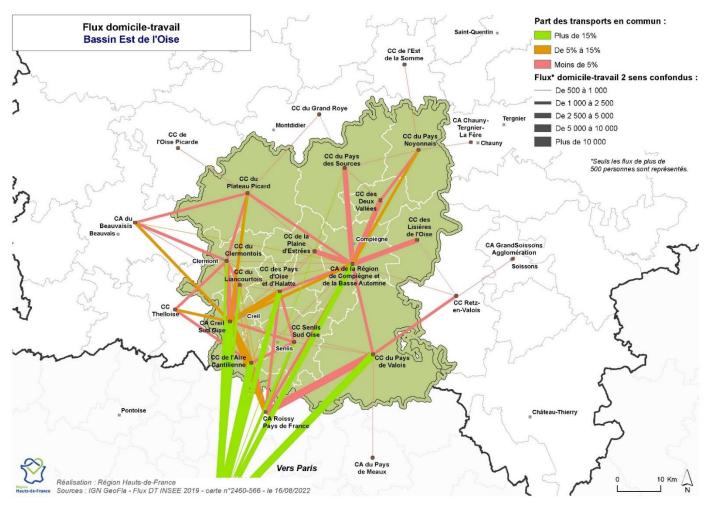
La demande en déplacements 1/2



- Traces mobiles: 879 000 déplacements quotidiens tous modes tous motifs
- > 79% de flux internes
- ▶ 189 000 échanges avec les territoires voisins dont 56% avec l'Ile-de-France



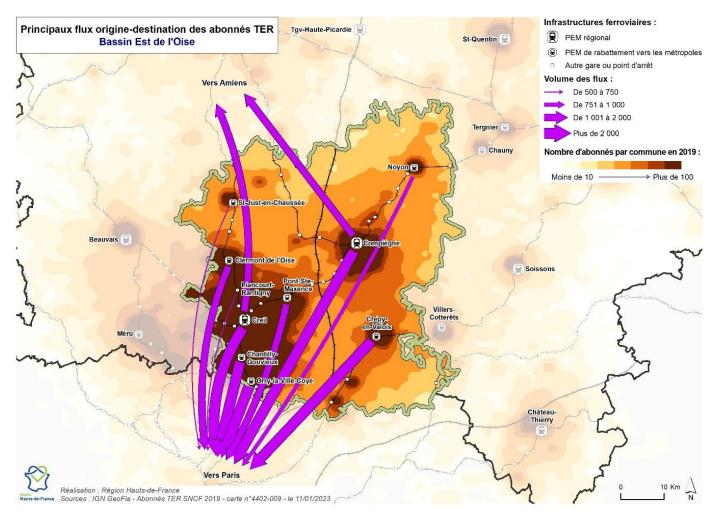
La demande en déplacements 2/2



- Flux domicile-travail (source INSEE 2017):
 - → 144 253 actifs résidant et travaillant dans le bassin
 - → 69 252 résidant et sortant du bassin, dont 82% vers l'Ile-de-France
- ► Part TC pour les trajets internes : 5%
- ► Part TC pour les trajets internes : 32%



La fréquentation du TER Hauts-de-France



- 33 700 voyages quotidiens à partir où vers les gares du bassin dont 86% d'échanges avec l'extérieur
- 39 800 abonnés TER principalement « tournés » vers Paris et, dans une moindre mesure, Amiens (cf. carte)
- On estime que la part modale du train est importante et que le potentiel de déplacements supplémentaires journaliers serait de 10 600



Principale combinaison de modes par bassin : Déplacements intermodaux de plus de 10 km Train - voiture Part de ces combinaisons au niveau régional TCU - TCU : 18% Train - voiture: 17% TCU - train - voiture : 9% LITTORAL NORD AIRE URBAINE CENTRALE LITTORAL SUD ARRAGEOIS 39% HAINAUT-CAMBRESIS-THIERACHE GRAND AMIENOIS GRAND ROYE SAINT-QUENTINOIS **OUEST DE L'OISE** EST DE L'OISE SUD DE L'AISNE

Les déplacements intermodaux

- ▶ 372 100 déplacements quotidiens de plus de 10 km
- dont 50 800 intermodaux (14%) :
 - → en moyenne : 90 km et 2,8 trajets
 - → principales combinaisons :
 - voiture + train + transports collectifs urbains (TCU) (16%)

- train + TCU (13%)
- → le train est utilisé dans 89% des cas





MERCI DE VOTRE ATTENTION





